



CAPL catégorie C

Recours Entretien Professionnel

du 22 juin 2018

Au cours de cette CAPL, 3 dossiers ont été évoqués sur les 3 recours déposés.

La nouvelle rubrique de cette année est l'avis pour l'aptitude au corps supérieur.
Les 3 dossiers évoqués portaient d'ailleurs sur cette rubrique dont 2 étaient défendus par la CGT.
Et là, l'administration ne sait pas comment faire et ne veut pas se prononcer sur les critères d'appréciation !!!

Elle nous évoque seulement des compétences personnelles totales sur la durée et nous indique qu'un agent n'avait pas le "corpus complet" en parlant d'expérience à contrario de "l'ancienneté".

Du coup, on en reste à la position des chefs de service en attendant la "jurisprudence" des CAPN.

Ils sont également dans l'attente d'instruction pour l'établissement de la "transcodification" et de la "cotation" pour l'établissement de la liste d'aptitude.

La direction a reconnu que l'avis sur l'aptitude à exercer les fonctions au corps supérieur était basé sur un "critère subjectif" du chef de service et qu'il est à "décorrélér" de l'entretien professionnel qui porte uniquement sur les aptitudes des agents tout en étant en "cohérence" avec ce dernier.
... Euh ?!! C'est pas faux !

Il nous a été rappelé qu'un excellent agent ne fait pas nécessairement un bon contrôleur.

Hallucinant !!! (si vous trouvez un air de déjà vu, c'est normal, c'est le même résultat qu'en CAPL B).
Le lexique des nouveaux termes de l'entretien professionnel ne sera pas fourni aux agents avant, pendant et après l'entretien.

Vos élus ont voté contre, l'administration n'ayant rien changé suite aux demandes des agents.

Les élus en CAPL C CGT Finances Publiques 34 :

LE SAUX Frédérique
LACROIX Arnaud
ORGITELLO Julian

Nous restons à votre écoute, n'hésitez pas à nous contacter :

par mail sur cgt.ddfip34@dgfip.finances.gouv.fr
sur notre page facebook **CGT Finances Publiques 34**
ou sur notre site local <http://www.dgfip.cgt.fr/34>